

DISTRICT DE QUEBEC.

*Bureau du Protonotaire,
22e. d'Août, 1835.*

QU'IL soit donc notoire que le vingt-deuxième jour d'Août, dans l'année mil huit cent trente-cinq, THOMAS CARY et GEORGE DESBARATS, de Québec Imprimeurs, Papetiers et Associés, faisant commerce sous le nom de THOMAS CARY et Compagnie, résidant en la Cité de Québec, ont déposé dans ce Bureau un Livre le Titre duquel est dans les mots suivans, savoir :—“ *Institutiones Philosophicæ ad usum studiosæ Juventutis,*” au sujet duquel ils réclament le droit de propriété comme Propriétaires.

Enregistré en conformité à l'Acte Provincial, intitulé, “ Acte pour protéger la Propriété Littéraire.”

PERRAULT & BURROUGHS,
*Protonotaires de la Cour du Banc
du Roi, du District de Québec.*

1. **P**
derata,
“ rati
volunt,
“ comp
2. Ph
cam, Et
de opera
sitionem
ream po
Physica
Hæc
solumma
alteram.
quatenus
demonst
spiritual
(a) La Ph